
Règlement du jeux-concours.

Article 1 : Organisation

My Succes and Co ci-après désigné sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Route du Carmel 131661 le Pâquier Suisse) organise ce jeux-concours gratuit sans obligation d'achat sur ses différentes plateformes sociales (Instagram, Facebook, LinkedIn, Youtube, etc.).

Article 2 : Participants

Ce jeux-concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouverts aux personnes majeures, à la date du début du jeu.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l'organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier les conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu-concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'organisatrice sans que celle-ci n'ait à se justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement ou dans les dispositions énoncées dans la description du jeu-concours sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

La dotations mise en jeu est clairement énoncées dans la description du jeu-concours sur le réseau social concerné. C'est cette description qui fait foi.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant est désigné par tirage au sort, réalisé à l'aide d'un outil virtuel autonome et impartial du type « Osortoo » ou équivalent. Le tirage au sort s'effectue dans un délai raisonnable après la fin du jeu-concours.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant est prévenus par message privé directement par mail. La fin du concours et le nom du ou des gagnants sont par ailleurs mentionnés dans un commentaire de « My Success and Co » sous la publication du jeu-concours, mettant officiellement un terme à celui-ci.

Article 7 : Remise des lots

Le lot est envoyés aux coordonnées communiquées par les gagnants, selon la demande ad hoc de My Success and Co par message privé.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du gagnant pendant un délai raisonnable. My Success and Co se doit de contacter le gagnant une seconde fois en cas de non réponse pour laisser un nouveau délai. Après ce second délai, le gain est remis au concours.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

L'organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/Les gagnant(s) autorise(nt) l'organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Consultation du règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

<https://mysuccessandco.com>

L'organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son jeux-concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation aux jeux-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisatrice ainsi que les prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, Instagram, LinkedIn, Youtube ou aucune autre plateforme sociale. L'organisatrice les décharge de toute responsabilité.